

Mis en ligne le 6/10/2025

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Séance du jeudi 09 janvier 2025

Délibération N° DE_2025_02

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 27/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Alain BOURDET.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés : Géraldine ARNOULD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION 2025 ATTRIBUEE AU COLLEGE DE ST CERÉ POUR UN VOYAGE EN ITALIE

Madame la Maire fait part à l'assemblée de la demande du Collège de St Céré pour une subvention afin d'aider à financer un voyage en Italie des élèves de 4ème et 3ème. Trois adolescents de la commune sont concernés. Mme La Maire propose de suivre la règle habituelle en attribuant 50 € par enfant.

Mme la Maire ne participera pas au vote, sa fille faisant partie des enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 150 € au collège de St Céré pour financer le voyage en Italie des latinistes. Le versement sera fait auprès du Foyer Social-Educatif,
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Téléréours (accessible par le lien : <http://www.telereours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Alain BOURDET
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécourse (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).